Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19314204



Déposé 09-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724688681

Dénomination : (en entier) : **BRUSSELS THINKLAB**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue d'Arlon 63 (adresse complète) 1040 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le cinq avril deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « Brussels Thinklab », dont le siège social sera établi à 1040 Bruxelles, Rue d' Arlon 63 et au capital de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associés

Monsieur WILSON James Kingan, domicilié à 3080 Tervuren, Museumlaan, 2. Monsieur BEREZHNYY Vyacheslav, domicilié à 1040 Etterbeek, Rue de l'Orient, 48.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée BRUSSELS THINKLAB.

Siège social

Le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon 63.

Objet social

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- 1. La prestation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à :
- · l'organisation, l'administration, le conseil et les services aux sociétés ou entreprises dans les domaines ayant trait à leur gestion générale, publicitaire, vente, communication, technique, énergies renouvelables, création graphique et le marketing; exercer la mission de manager de sociétés et entreprise au sens le plus large (organisation financière et administrative); donner des conseils et services économiques; le recrutement de personnel et l'organisation adéquate du personnel dans les sociétés; les modes de réalisation et de gestion des ressources humaines, le coaching; la gestion journalière d'entreprises; l'analyse des marchés; l'organisation et la réorganisation de société/entreprise:
- toutes études de marketing, expertises et conseils en matière de licence des produits, des acquisitions de sociétés, d'organisation, de personnel, de relations publiques et de toutes opérations s'y rapportant : la fourniture de toutes études et expertises et conseil en matière d'investissement;
- toute activité dans le domaine informatique au sens large et notamment la création, le développement, la distribution, l'installation, la mise en service des supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux;
- toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, entre autres la gestion de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

portails internet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur:

• la consultance dans les domaines de l'informatique, de l'internet, de la publicité et de l'impression en tous genre, en générale, le service complet aux tiers de l'image publicitaire, communication, information et le multimédia;

- les relations publiques pour élaborer, produire, favoriser ou réaliser toute activité ou tout contrat relatif à la communication, entre autres toute activité connue sous les termes « attaché de presse », journaliste spécialisé en nouveaux médias ou « chargé de relation publique » et consultant;
- la communication sous toutes ses formes, y compris vidéo cinéma, sans aucune restriction;
- l'audio-visuel sous toutes ses formes;
- tout service de traduction et toutes autre activités linguistiques au sens large, telles que la consultance, l'enseignement, l'organisation de séminaires, etc. dans le domaine linguistique.
- 2. L'organisation et la promotion de toute animation socio-culturelle; la conception et la réalisation de campagnes publicitaires ou de marketing.
- 3. La société pourra effectuer toutes activités informatiques telles que le conseil en systèmes informatiques, la réalisation de programmes et logiciels, le traitement de données, les activités de banque de données, l'entretien et la réparation de machines de bureau et toutes autres activités rattachées à l'informatique.
- 4. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, l'entretien, et le transport de toutes marchandises et de tous produits.
- 5. La gestion et l'exploitation, sous la plus large acceptation du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

- Monsieur BEREZHNYY Vyacheslav, prénommé, à concurrence de septante-cinq (75) parts sociales pour un apport de treize mille neuf cent cinquante (13.950,- €) libéré partiellement à concurrence de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €)
- Monsieur WILSON James Kingan, prénommé, à concurrence de vingt-cinq (25) parts sociales pour un apport de quatre mille six cent cinquante (4.650,- €) libéré partiellement à concurrence de mille cinq cent cinquante euros (1.550,- €)

Total: cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin à 10h. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé :

- Monsieur WILSON James Kingan, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre non rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2019.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2020.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur BAGUETTE Jean-François, de la société privée à responsabilité limitée « Fiduciaire Nouvelle », inscrit au registre de personnes morales sous le numéro 0402.911.175, ayant son siège à 1200 woluwé-Saint-Lambert, Avenue Slegers, 48 boîte 1, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 1er novembre 2018.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d' entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.